

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 860

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une extension du cimetière communal paraît aujourd'hui indispensable. En effet, d'ici 3 ans, le cimetière ne sera plus en capacité d'accueillir de nouvelles concessions. Aussi l'acquisition de cette parcelle, ainsi que des autres parcelles limitrophes, est primordiale pour la commune.

C'est pourquoi la Ville a écrit à la famille NOTIN afin de proposer une acquisition amiable de la parcelle A 860 qui leur appartient en indivision pour l'extension du cimetière.

L'indivision est constituée de :

- Mme Michèle BIGEY (NOTIN), sise 8 rue des Talemeliers 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
- Mme Monique HECHT (NOTIN) sise 45 rue des Blanches Vignes 54710 LUDRES
- Mme Nicole BRANDMAYER (NOTIN) sise Parc Noël de la Tour, Bat E, 3 allée des Peupliers 54130 SAINT MAX

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

- elle comptabilise 231 m²,
- elle est située en zone 2AU du P.L.U,
- elle est inscrite en zone III de type prévention au Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain,
- elle est occupée par de la friche,
- elle jouxte immédiatement le cimetière.

La famille a accepté de céder ladite parcelle aux mêmes conditions que celles proposées à Mme Viviane SOUVAY pour la parcelle A 881 (cf. DCM n°6 du 27 juin 2022), soit à 5€/m² hors droit et taxes. Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A 860 (231 m²) appartenant aux consorts NOTIN au prix de 5 euros/m² HT, soit une somme de 1155 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel
M. FRANCOIS Axel
Mme MOTEL Aurélie
Mme HINZELIN Mireille
M. PICARD Benoît

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. NOEL Rémi
M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
Mme BLAISE Claudine
M. DUSSAULX Xavier

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU